

A R R Ê T E

Objet : Circulation alternée – Rue des Vignerons

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant la demande du SIEVO pour réaliser des travaux de branchement eau et assainissement rue des Vignerons à compter du 29 septembre 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T E

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue des Vignerons à compter du 29 septembre 2025 pendant toute la durée des travaux.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par panneau.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 29/09/2025

Le Maire,
Vincent Ballot

